



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2008

Séance extraordinaire du 29 octobre 2008

- 2008-54** autorisation de signature du protocole d'accompagnement financier de la gestion communale et de contracter un emprunt de 2300000 euros
- 2008-55** décision modificative 2008-01 concernant le plan de restructuration financière de la commune
- 2008-56** prise d'acte de l'exercice par la commune du pouvoir d'organiser le réseau public de distribution d'électricité
- 2008-57** mise à disposition de locaux communaux pour les associations
- 2008-58** fixation du montant de l'amende pour enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux sur la partie non autorisée de la voie publique
- 2008-59** autorisation de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2008-60** avenant à la délibération 2008-46 relative à la convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 2008-61** approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) 2007 concernant la réfection des voies de Montsinéry et Tonnégrande et la réhabilitation de l'église de Montsinéry
- 2008-62** inscription au budget de provisions semi-budgétaires constituant une réserve pour faire face au paiement en cas de condamnation de la collectivité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2008**

DATE DE CONVOCATION

23 Octobre 2008

DATE D’AFFICHAGE

23 Octobre 2008

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2008/59/M-T

L’AN DEUX MILLE HUIT LE VINGT NEUF OCTOBRE SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller



ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées. Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...

Délibération N°2008/ 59 /MT
Autorisant le Maire à signer un Mandat de Maîtrise
d'Ouvrage avec la SEMSAMAR pour la construction du
groupe scolaire de Tonnégrande

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande et suite à la consultation opérée, je vous propose de mandater la SEMSAMAR de faire réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) la commune décide de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

La commune désigne son Maire comme étant la personne responsable des marchés à passer pour la réalisation de l'ouvrage, habilité à exercer les pouvoirs de cette personne tels que définis par le Code des Marchés Publics, à l'exception de ceux attribués au mandataire dans le cadre du présent mandat, et le Maire comme étant la personne pour le représenter pour l'exécution du présent mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et du Code des Marchés Publics, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets pour approuver le choix des co-contractants pour autoriser la signature des Marchés, pour donner son accord sur la réception.

Compte tenu des précisions ainsi apportées, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et pour cela de délibérer.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 en ses articles 3 et suivants ;

Vu le rapport n° 2008/59/MT de Monsieur le Maire concernant la signature d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec la SEMSAMAR pour la construction du groupe scolaire de Tonnégrande ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article Unique :

AUTORISE le Maire à signer un mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec la SEMSAMAR pour la construction du groupe scolaire de Tonnégrande.

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : **04 NOV. 2008**

